

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Wixx 2K PU 450 Composant A

· Numéro d'article : 290410101

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

• Secteur d'utilisation SU3 Usage industriel : Utilisation de substances telles quelles ou dans des préparations dans un environnement industriel

SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

Application de la substance / de la préparation : agent colorant

L' utilisation du produit SU21 par les consommateurs est déconseillée : ménages privés / grand public / consommateurs

1.3 Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant /fournisseur

Dutch Color Partners BV

Chantier de menuiserie 55

1969 NJ Heemskerk

Hollande

T +31 (0)618391031

E info@wixxcoatings.nl

www.wixxcoatings.nl

• Renseignements sectoriels : info@wixxcoatings.nl

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Centre national d'information sur les poisons - Bilthoven

T +31 (0)30 274 88 88

Destiné uniquement à informer les médecins en cas d'empoisonnement accidentel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008



Flamme GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOTS RE 2

H373 Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Voie d'exposition : inhalation.

Asp. Tox. 1

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Irritation cutanée. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire. 2

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

- Mot d'avertissement Danger
- Éléments indicateurs de danger pour l'étiquetage :
Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
Hydrocarbures, C9, aromatiques
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H373 Peut causer des dommages au système nerveux central, aux reins et au foie en cas d'utilisation prolongée ou répétée.
exposition. Voie d'exposition : inhalation.
Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Recommandations de sécurité
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Interdiction de fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/
un équipement de protection des yeux/du visage.
P285 Porter une protection respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à
l'eau [ou prendre une douche].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de
contact, si possible ; continuer à rincer.
- Détails supplémentaires :
Réservé à un usage professionnel.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats de l'évaluation PBT et zPzB
- PBT : Non utilisable. •
- zPzB : Non utilisable.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange de substances ajoutées successivement avec des adjuvants inoffensifs.

· Ingrédients dangereux % (m/m) :

Número CE : 905-588-0 Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 Liquide inflammable 3, H226 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (séance unique) 3, H335 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique 3, H412	10-25%
Número CE : 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques N° d'enregistrement : 01-2119455851-35 Liquide inflammable 3, H226 ; Toxique par inhalation 1, H304 ; Toxique chronique pour le milieu aquatique 2, H411 ; Toxique pour certains organes cibles ou plus 3, H335-H336	10-25%
CAS : 95-63-6 EINECS : 202-436-9 1,2,4-triméthylbenzène : Liquide inflammable, H226 ; Toxique par inhalation 1, H304 ; Toxique chronique pour certains organes cibles (SE), catégorie 3 (H335)	2,5-10%
CAS : 108-65-6 EINECS : 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	0,5-2,5%

Informations complémentaires : Le contenu exact des instructions fournies concernant les dangers potentiels est se trouve au chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales : Retirez immédiatement les vêtements contaminés. Il est possible que les symptômes d'intoxication n'apparaissent que plus tard. L'accident peut survenir plusieurs heures après l'accident. C'est pourquoi une surveillance médicale est nécessaire pendant au moins 48 heures après l'accident.

- Après inhalation : En cas de perte de conscience, positionner et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau : laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

· Après un contact visuel :

Rincez les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes.

Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Retirer les lentilles de contact.

Après avoir avalé :

Ne pas faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

Rincez-vous la bouche.

· 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux requis

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Matériel d'extinction

· Agents extincteurs appropriés : CO₂ ou poudre. Combattre les incendies importants avec de la mousse résistante à l'alcool.

· Agents d'extinction inadaptés du point de vue de la sécurité : Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange : Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

· Vêtements de protection spéciaux : Portez un appareil de protection respiratoire qui ne dépend pas de l'air ambiant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez des vêtements de protection. Gardez les personnes non protégées à distance.

· 6.2 Mesures de précaution environnementales :

En cas de déversement dans les eaux usées ou le réseau d'égouts, l'autorité compétente doit être avertie.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Mélanger avec un liant liquide (sable, tas de poussière, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Éliminer les matériaux contaminés tels que les déchets conformément au point 13.

Assurez une ventilation adéquate.

02Collectez le liquide qui fuit dans des conteneurs à déchets hermétiques.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant l'utilisation en toute sécurité - voir chapitre 7. Informations concernant

équipement de protection individuelle - voir chapitre 8.

Informations concernant le sauvetage - voir chapitre 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange

Aucune mesure particulière n'est requise en cas d'utilisation par un expert.

· Informations relatives aux risques d'incendie et d'explosion :

Tenir à distance toute source d'inflammation – ne pas fumer.

Prenez des mesures pour prévenir les décharges d'électricité statique.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

· Stockage:

· Exigences relatives à l'espace de stockage et aux réservoirs : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

· Informations relatives au stockage des joints : Conserver séparément des agents oxydants.

· Informations complémentaires concernant les exigences de stockage : Conserver les réservoirs hermétiquement fermés.

Classe de stockage : 3

· 7.3 Utilisation finale spécifique Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Informations complémentaires concernant l'agencement des installations techniques : Aucune information supplémentaire. Voir 7.

- Composants avec des valeurs limites à respecter dans l'espace de travail :

95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène

Valeur à court terme WGW : 200 mg/m³, 40 ppm

Valeur à long terme : 100 mg/m³, 20 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Valeur à long terme WGW : 550 mg/m³, 100 ppm ·

DNEL

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 212 mg/kg pc/jour (travailleur)

Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 442 mg/m³ (travailleur)

Aiguë - exposition à court terme - effets locaux 442 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets systémiques 221 mg/m³ (travailleur)

Exposition à long terme - effets locaux 221 mg/m³ (travailleur)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 25 mg/kg pc/jour (travailleur)

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques 150 mg/m³ (travailleur)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 153,5 mg/kg pc/jour (travailleur)

Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques 275 mg/m³ (travailleur)

PNEC

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,46 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

12,46 mg/kg (sédiments d'eau douce) 2,31

mg/kg (sol)

PNEC 6,58 mg/l (station d'épuration) 0,327 mg/l (eau

douce) 0,327 mg/l (eau de mer)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,329 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

3,29 mg/kg (sédiments d'eau douce)

0,29 mg/kg (sol)

PNEC 100 mg/l (station d'épuration)

6,35 mg/l (eau - rejets intermittents) 0,0635 mg/l

(eau de mer) 0,635 mg/l (eau

douce)

- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour la manipulation du produit :

1330-20-7 xylène

Valeur à court terme WGW : 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme : 210 mg/m³, 47 ppm

mélange technique

100-41-4 éthylbenzène

Valeur à court terme de WGW : 430 mg/m³, 98 ppm

Valeur à long terme : 215 mg/m³, 49 ppm ·

Données supplémentaires : Les listes valides au moment de la compilation ont servi de base.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. (Suite à

page 5) à l'écart des aliments et des boissons.

Lavez-vous les mains avant la pause et à la fin de la journée de travail.
Rangez les vêtements de protection séparément.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

• Protection respiratoire :

En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil de filtration respiratoire ; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser l'un des appareils respiratoires à air ambiant.
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Filtre pour usage de courte durée :

Filtre A.

• Protection des mains :



Gants de sécurité

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Le choix du matériau doit tenir compte des temps de pénétration, des vitesses de perméation et de la dégradation.

• Matériau des gants

Matériau approprié pour les gants de sécurité (EN 374) :
Gants en fluoroélastomère (Viton)

• Temps de pénétration du matériau du gant

Épaisseur du gant ³ 0,7 mm (xylène)

Valeur de perméation : Niveau ³ 480 min (xylène)

Vous pouvez connaître le temps de pénétration précis auprès du fabricant des gants ; veuillez en tenir compte.

Protection oculaire :



Lunettes de sécurité bien ajustées

Protection du corps : vêtements de protection résistants aux solvants

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

• Informations générales

• Prévenir:

Forme :

Liquide.

Couleur :

Selon la description du produit.
Caractéristique

• Odeur : • Seuil olfactif : •

non déterminée.

Valeur du pH :

Pas exactement.

• Changement d'état

Point de fusion/

Pas exactement.

congélation : Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : ≥ 137 - ≤ 143 °C

• Point d'éclair:

23 °C

• Inflammabilité (solide, gaz) :

Inutilisable.

• Température de décomposition :

Pas exactement.

• Température d'auto-inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés de l'explosion :

Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges explosifs
vapeur/air est possible.

• Limites d'explosion :

Inférieur:

$\geq 0,7$ % vol.

Supérieur:

≤ 7 % vol.

• Pression de vapeur à 20 °C :

$\geq 2,1$ - ≤ 13 hPa

• Densité à 20 °C :

1,34 g/cm³

• Densité relative	Pas exactement.
• Étanchéité à la vapeur	Pas exactement.
• Taux d'évaporation	Pas exactement.
• Solubilité/miscibilité avec Eau:	Légèrement soluble.
• Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non déterminé.	
• Viscosité	
Dynamique:	Pas exactement.
Cinématique à 20 °C :	300 mm²/s
• Teneur en solvant :	
Solvant organique :	37,3 %
COV (EC)	37,31 %
• 9.2 Autres informations	Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.2 Stabilité chimique
- Dégradation thermique / conditions à éviter : Aucune dégradation en cas d'utilisation conforme aux instructions.
- 10.3 Réactions potentiellement dangereuses Réactions avec des agents oxydants puissants.
- 10.4 Conditions à éviter : Températures élevées
- 10.5 Matériaux interagissant chimiquement : Produits fortement oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
- Pertinence de la classification des valeurs DL/CL50 :
 - Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
 - DL50 orale 3 523 mg/kg (rat)
 - DL50 cutanée 12 126 mg/kg pc (lapin)
 - CL50/4h par inhalation : 6 700 ppm (rat)
 - Hydrocarbures, C9, aromatiques
 - DL50 orale 3 592 mg/kg (rat)
 - DL50 cutanée > 3 160 ml/kg (lapin)
 - CL50/4h par inhalation > 10,2 mg/l (rat)
 - 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène
 - DL50 orale 5 000 mg/kg (rat)
 - 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
 - DL50 orale > 5 000 mg/kg (rat)
 - DL50 cutanée > 5 000 mg/kg (rat)
 - CL0/3h par inhalation > 2 000 ppm (rat)
- Affection principale :
- Corrosion/irritation cutanée
Provoque une irritation cutanée.
- Lésion oculaire grave/irritation oculaire
Provoque une grave irritation des yeux.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau (selon les disponibilités)
données ; les critères de classification n'ont pas été remplis.

- Informations toxicologiques supplémentaires :
 - Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)
 - Mutagénicité des cellules germinales : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
 - Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
 - SOT avec exposition unique : D'après les données disponibles, les critères de classification n'ont pas été remplis.
 - SOT après exposition répétée
Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Voie d'exposition : inhalation.
- Danger en cas d'inhalation
Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
 - Toxicité aquatique :
- Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
Cl50/72h 2,2 mg/l (algues)
NOEC/72h 0,44 mg/l (algues)
CE50/48h 1 mg/l (grande puce d'eau)
CL50/96h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
- Hydrocarbures, C9, aromatiques
LL50/96h 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)
- 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CE50/48h >400 mg/l (grande puce d'eau)
CL50/96h 100-180 mg/l (Oncorhynchus mykiss)- 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.
- 12.3 Bioaccumulation

- Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
BCF 25,9 (l)
LogPow 3.15 (l)
- 12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente disponible.
 - Effets écotoxiques :
- Remarque : Nocif pour les poissons.
- Informations écologiques complémentaires :
 - Informations générales:
Risque pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut être présent dans le milieu aquatique à long terme
provoquer des effets néfastes à long terme
Classe de risque hydrique 2 (D) (Auto-classification) : risque hydrique
Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou le réseau d'égouts.
Dangereux pour l'eau potable, même en cas d'infiltration de faibles quantités dans le sous-sol. Nocif pour
les organismes aquatiques.
 - 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB
 - PBT : Non utilisable. •
zPzB : Non utilisable.
 - 12.6 Autres effets nocifs Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
 - Recommandation : Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères ni pénétrer dans le système d'égouts.
- Catalogue européen des déchets
08 01 11* déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballage non nettoyé :
 - Recommandation : Éliminer les déchets conformément à la réglementation gouvernementale.

- Agent de nettoyage recommandé : eau, éventuellement additionnée d'agents nettoyants.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU

• ADR/ADN, IMDG, IATA UN1263

14.2 Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies

• ADR/ADN · 1263 PEINTURE

IMDG, IATA

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport PEINTURE

• ADR/ADN, IMDG, IATA



• classe ·

3 Liquides inflammables 3

Étiquette

• 14.4 Groupe d'emballage :

• ADR/ADN, IMDG, IATA III · 14.5 Dangers environnementaux : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Avertissement : Liquides inflammables · Numéro

d'identification du danger (numéro Kemler) : · Numéro 30

EMS : · Catégorie FE,SE

d'arrimage · 14.7 Transport UN

en vrac conformément à l'annexe II

MARPOL et le code IBC Inutilisable.

• Transport/détails supplémentaires :

• ADR/ADN

• Quantités limitées (QL)

5L

• Quantités exclues (EQ)

Code : E1

Volume net maximal par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml 3

• Catégorie Transport

Code de restriction des tunnels

LE

• IMDG

• Quantités limitées (QL)

5L

• Quantités exceptées (EQ)

Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

• Règlement modèle des Nations Unies :

UN 1263 PEINTURE, 3, III

ARTICLE 15 : Réglementation · 15.1

Réglementation et législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

• Liste SZW des substances cancérigènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste SZW des substances mutagènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Masse de réaction de développement de l'éthylbenzène et xylène : 2 (Suite page 9)

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Allaitement maternel

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste de substances potentiellement très préoccupantes

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses qui sont nommées - ANNEXE I aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Seveso catégorie P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Valeur seuil (tonnes) pour l'application de la réglementation aux établissements à faible seuil : 5 000 tonnes

Valeur seuil (tonnes) pour l'application de la réglementation aux établissements à seuil élevé : 50 000 tonnes

Règlement (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et
Équipements électroniques - Annexe II : aucun des composants ne figure sur la liste.

• Réglementations nationales :

· Classe de danger pour l'eau :

Risque pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut être présent dans le milieu aquatique à long terme
provoquer des effets néfastes à long terme

• Règlements, restrictions et ordonnances d'interdiction supplémentaires

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité n'excluent pas la responsabilité de l'utilisateur quant à l'évaluation des risques.
risques au travail, tels que prescrits par d'autres lois et règlements.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Informations complémentaires. Ces

informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des caractéristiques
du produit et n'établissent aucune relation contractuelle.

· Phrases pertinentes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche technique pour le secteur émetteur : Produit et sécurité

• Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises
dangereuses ; IATA : Association du transport

aérien international ; SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques ; EINECS : Inventaire européen des substances chimiques

commerciales existantes ; ELINCS : Liste européenne des
substances chimiques notifiées ; CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

PNEC : Concentration sans effet prévue (REACH)

CL50 : Concentration létale à 50 % DL50 :

Dose létale à 50 % PBT :

Persistant, bioaccumulable et toxique vPvB :

Très persistant et très bioaccumulable Liquides

inflammables 3 : Catégorie 3 Toxicité aiguë 4 :

Catégorie 4 (voie cutanée) Irritations cutanées 2 :

Catégorie 2

Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie

2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) 3 : Toxicité spécifique pour certains organes
cibles (exposition répétée) – Catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) 2 :

Toxicité spécifique pour certains organes cibles 2 :

Danger par aspiration – Catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique (chronique) 2 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à
long terme – Catégorie 2 Danger pour le milieu aquatique (chronique) 3 : Danger pour le milieu aquatique – danger aquatique à long terme – Catégorie 3

NL —